



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE PRESENTATION AU DRAPEAU
ET DU DEFILE MILITAIRE DE LA BASE 721 DE ROCHEFORT
LE VENDREDI 23 MAI 2008

EH/CB
APM 08/0602

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 23 mai 2008 ainsi qu'à l'occasion de la répétition du jeudi 22 mai 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/0579 en date du 13 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la répétition pour le défilé militaire de la Base Aérienne 721 de ROCHEFORT, la circulation sera interdite le jeudi 22 mai 2008 de 9h00 jusqu'à la fin de la répétition sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),*
- Rampe Torchut,*
- Place du 4^{ème} Zouaves,*
- Parking de l'Auditorium.*

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Quai du 13^{ème} Dragon « Digue Est » du jeudi 22 mai 2008 à 9h00 au vendredi 23 mai 2008 à 12h00 (voir plan joint).

ARTICLE 3 : A l'occasion de la présentation au drapeau et du défilé militaire de la Base Aérienne 721 de ROCHEFORT, la circulation sera interdite le vendredi 23 mai 2008 de 9h00 jusqu'à la fin de la Cérémonie sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),*
- Rampe Torchut,*
- Place du 4^{ème} Zouaves,*
- Parking de l'Auditorium.*

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit le vendredi 23 mai 2008 de 6h00 jusqu'à 12h00 sur les voies suivantes :

- Quai du 13^{ème} Dragon, en face de la Promenade Félix-Marie Kérimel de Kerveno (cet emplacement sera réservé au stationnement du véhicule militaire pour la réintégration de l'armement),

- sur l'ensemble du parking de l'Ancien Casino « Base Nautique »,

- Front de Mer « sur les parkings en épi côté commerces » dans la partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 Mai 1945.

(Ces parkings seront réservés pour les Autorités et les familles des élèves Sous-Officers).

- Sur le Front de Mer, depuis le parking réservé à l'arrêt du « Petit Train » jusqu'au parking situé au droit de la Promenade Dugua de Mons (voir plan joint).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT